

Recours au Règlement—M. Clark

Il serait très peu sage et très peu raisonnable que le Parlement dise: nous cessons de parler d'une question donnée parce qu'elle est en instance devant la Cour d'appel du Manitoba, de Terre-Neuve ou du Québec, car il pourrait y avoir des abus.

Toutefois, lorsque la Cour suprême du Canada est saisie de la question, c'est une tout autre affaire. Il n'est pas certain que j'approuverais un débat public approfondi sur une question de ce genre alors que la Cour suprême en est saisie...

Voilà un argument révélateur et très important, avancé par un expert au service du gouvernement du Canada représenté aujourd'hui par le leader du gouvernement à la Chambre selon lequel nous devons étudier cette résolution, même si la Cour suprême du Canada étudie actuellement la constitutionnalité de cette mesure qui empiète sur un domaine reconnu de compétences provinciales. Mais ce n'est pas là la question que doit trancher M^{me} le Président. Il s'agit de savoir si nous devons étudier la question à la Chambre alors même que la Cour suprême du Canada en est saisie.

● (1700)

La question de la démarche que le gouvernement cherche à faire aboutir au moyen de sa seule majorité et non pas par consentement unanime peut entraîner de graves répercussions sur l'avenir de notre pays. Nous, de l'opposition officielle, avons combattu cette mesure et nous ne cherchons pas à nous en excuser.

Il est permis d'évoquer la situation analogue qui s'est produite en 1978 lorsque le gouvernement a présenté un projet constitutionnel mieux connu comme le bill C-60. La Chambre avait été saisie de ce projet de loi. Il s'agissait d'un véritable bill plutôt que d'une résolution, car il portait sur des questions relevant entièrement et exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. Ce bill ne cherchait nullement, du moins en apparence, à empiéter sur les droits des provinces. Si on examine les précédents de ce bill, on se rend compte que le gouvernement avait respecté la convention qui avait été établie. Le gouvernement a respecté l'avis des experts qui avaient été appelés à témoigner devant le comité et qui avaient invoqué l'autorité de la Cour suprême au sujet de certains amendements portant sur le rôle du Sénat du Canada.

Madame le Président, je tiens à souligner que le Parlement a suspendu ses travaux sur les amendements proposés à notre constitution lorsque la Cour suprême du Canada a été saisie de cette question. C'est ainsi qu'il fallait s'y prendre. Le gouvernement avait adopté la bonne convention et pris la bonne décision. Mais il en va tout autrement aujourd'hui, en dépit du fait que la cour suprême du Canada se prononcera sur cette question avant la fin du mois. Le gouvernement poursuit sa démarche avant de déterminer si elle est valide et si elle est de sa compétence.

Le premier argument que je tenais à exposer, madame le Président, c'est qu'il n'est pas question ici d'un projet de loi, mais bien d'une motion. Si nous nous en remettons au Beauchesne pour connaître les traditions du Parlement en cette matière, lisons-le très soigneusement. Rendons-nous bien compte que nous ne parlons pas de législation dans le sens strict et littéral du mot, mais que nous parlons d'une résolution qui débouchera sur une adresse à Sa Majesté la Reine et au Parlement britannique. Elle demande aux partis représentés à

la Chambre de prendre certaines mesures au nom du Canada et de ses provinces.

En l'occurrence, je ferai observer à votre honneur qu'il n'y a jamais eu et qu'il ne devrait y avoir aucun doute sur le fait que la Cour suprême du Canada devra juger si cette action est bien fondée et légale et s'il convient de la poursuivre. J'approuve les députés des deux côtés de la Chambre qui ont déclaré que le Parlement et la Cour suprême—celle-ci représentant le pouvoir judiciaire—sont deux entités séparées dans le partage des pouvoirs. Elles ont un rôle différent à jouer dans notre système où les cours peuvent, du point de vue constitutionnel, déterminer si l'étude qu'effectue la Chambre des communes est valable et conforme à la constitution. La Chambre des communes devrait remettre son étude à plus tard jusqu'à ce que la cour se soit prononcé sur toute l'affaire dont la Chambre est saisie.

Je tenais à faire cette remarque parce qu'à mon avis, il est important de comprendre que nous ne sommes pas saisis d'un bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre est intervenu pour dire que le Parlement avait le droit d'adopter des bills et que les décisions des cours ne devraient pas être exécutoires. Il a dit que nous pouvions étudier les mesures législatives et les bills dont la Chambre était saisie, ce qui est très différent de la situation actuelle. En effet, nous sommes en présence d'une résolution et non pas d'un bill. La cour étudie ce qui se passe à la Chambre des communes et si ce que nous faisons relève bien de notre compétence. C'est donc très différent de ce que le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique a dit au cours de son plaidoyer pour le gouvernement.

Je tiens à souligner ce fait, madame le Président, en vous donnant une interprétation différente des événements auxquels le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion. Il a parlé de ce qui s'est passé le 12 avril 1948, ainsi qu'on peut le lire dans les *Journaux* de la Chambre. Vous vous souviendrez, madame le Président, que cette affaire concernait le renvoi d'un bill à la Cour suprême et son retrait temporaire de la compétence du Parlement. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant, à cette époque l'Orateur avait affaire non pas à un bill mais à une résolution ou à une motion.

L'Orateur avait statué à l'époque qu'une question ne pouvait pas être étudiée par deux instances publiques en même temps. J'estime que c'est une situation très analogue à celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Mais cette question n'avait pas le même enjeu que celle dont nous sommes saisis actuellement. Mon interprétation de la décision rendue à l'époque diffère beaucoup de celle du député de Winnipeg-Nord-Centre. S'il en est ainsi, c'est parce qu'on a essayé de voir à la Chambre des communes comment il était possible de protéger les libertés civiles et les droits de la personne et en même temps de demander à la cour de décider si la Chambre des communes avait la compétence voulue pour traiter de cette question. L'Orateur de l'époque a déclaré que si les tribunaux étaient saisis de cette question, la Chambre ne devrait pas en discuter. Selon moi, cela va tout à fait dans le sens de la question que le très honorable leader de l'opposition a soulevée cet après-midi, madame le Président, en présentant de façon remarquable les points à considérer dans son rappel au Règlement.